

GE_GERICHTE ATAS/541/2019 vom 17. Juni 2019

GE Cour de justice, 2019-06-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_541_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/541/2019 du 17 juin 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/541/2019 del 17 giugno 2019

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (LAVS - RS 831.10).

A/57/2019 - 6/9 - Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Le recours a été formé, compte tenu des fêtes du 18 décembre 2018 au 2 janvier 2019, dans le délai et selon la forme prescrits (art. 38 al. 4 let. c et 60 ss LPGA).

E. 3

a. Dans un premier grief formel, le recourant invoque une violation de son droit d'être entendu, du fait que l'intimée ne lui a pas communiqué la demande de rentes pour enfants effectuée par la mère de C_____ et D_____. Tel que garanti par l'art. 29 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101), le droit d'être entendu comprend, notamment, le droit pour l'intéressé de prendre connaissance du dossier (ATF 126 I

E. 7

Eu égard à ce qui précède, la décision de l'intimée doit être confirmée. Tant que C_____ et D_____ ne vivent pas avec leur père, il appartiendra au juge civil de statuer sur un versement des rentes complémentaires directement en mains du recourant.

E. 8

La situation juridique de la mère des enfants est affectée par la présente procédure. Il se justifie dès lors de l'appeler en cause, conformément à l'art. 71 al. 1 de la procédure administrative (LPA – E 5 10). Toutefois, dès lors que l'issue du litige lui est favorable, il n'est pas nécessaire de lui impartir un délai pour exercer son droit d'être entendu (cf. art. 43 let. a LPA).

E. 9

Le recours, en tous points mal fondé, sera rejeté.

E. 10

Le recourant, qui n'obtient pas gain de cause, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA).

E. 11

La procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/57/2019 - 9/9 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
Statuant Préalablement :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.